

COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT REMY DES MONTS du 26 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 19 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 19 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 16/03/2020	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR,
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 16/03//2020	MM : Frédéric DESSEAUX, Alexis FAGOT, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David PAYSAN, Loïc VILLAINÉ, Rémy YVON.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Procuration(s) : 01	Absent(es) excusé(es) : Sabrina RICHARD a donné procuration à Philippe CHARTIER Secrétaire de séance nommé(e) : David PAYSAN Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints au maire
- Élection des adjoints au maire
- Chartre de l'élu local
- Désignation des délégués intercommunautaires
- Questions diverses

La convocation précisant l'absence de public vu l'organisation matérielle de la salle, et la commune n'étant pas en mesure de procéder à la retransmission, le conseil municipal, sur proposition du maire est invité à voter le huis clos en début de séance conformément à l'article L 2121-18 CGCT.

Le conseil, à l'unanimité, décide sans débat de poursuivre la réunion d'installation du maire et des adjoints à huis clos.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de St Rémy-des-Monts, à l'unanimité à huis clos. Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JUGLET Arnaud	DESSEAUX Frédéric	VILLAINÉ Loïc
LECUREUR Hubert	GISSELERE Fanny	PAYSAN David
LETOURNEUR Charlotte	MURAIL Gilles	YVON Rémy
JINJOLET Patricia	FAGOT Alexis	CINTRAT Sandrine
CHARTIER Philippe	PAINEAU Jérôme	

Absents ¹: Excusée : Sabrina RICHARD a donné pouvoir à Philippe CHARTIER

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M Philippe CHARTIER**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M David PAYSAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14 (QUATORZE)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Arnaud JUGLET et Fanny GISSELERE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des

suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
 f. Majorité absolue ⁴ 08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe CHARTIER	15	QUINZE

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M **Philippe CHARTIER** a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M **Philippe CHARTIER** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre (04) le nombre des adjoints au maire de la commune.

4

3.1. Élection du premier adjoint**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
David PAYSAN	15	QUINZE

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M **David PAYSAN** a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert LECUREUR	14	QUATORZE

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M **Hubert LECUREUR** a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles MURAIL	05	Cinq
Patricia JINJOLET	10	Dix

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M **Patricia JINJOLET** a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rémv YVON	7	Sept
Gilles MURAIL	7	Sept
Jérôme PAINÉAU.....	1	Un

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rémy YVON	8	Huit
Gilles MURAIL	7	Sept

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M Rémy YVON a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ⁶

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai à 20 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

Rémy YVON ,

David PAYSAN

Les assesseurs,

Arnaud JUGLET

Fanny GISSELERE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales –
CGCT)

Effectif légal du conseil municipal : 15

Fonction⁷	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M	CHARTIER Philippe	17/08/1958	26/05/2020	282
Premier adjoint	M	PAYSAN David	06/10/1976	26/05/2020	257
2 ^{ème} adjoint	M	LEUREUR Hubert	13/04/1966	26/05/2020	291
3 ^{ème} adjoint	MME	JINJOLET Patricia.....	17/09/1958	26/05/2020	284
4 ^{ème} adjoint	M	YVON Rémy	19/05/1958	26/05/2020	257
Conseiller municipal	M	JUGLET Arnaud	15/04/1965	15/03/2020	292
Conseiller municipal	MME	LETOURNEUR Charlotte	24/08/1981	15/03/2020	292
Conseiller municipal	MME	RICHARD Sabrina	31/01/1976	15/03/2020	286
Conseiller municipal	MME	GISSELERE Fanny	17/07/1979	15/03/2020	280
Conseiller municipal	M	DESSEAUX Frédéric	14/08/1986	15/03/2020	280
Conseiller municipal	M	MURAIL Gilles	22/11/1969	15/03/2020	275
Conseiller municipal	M	FAGOT Alexis	28/01/1988	15/03/2020	273
Conseiller municipal	M	PAINEAU Jérôme	26/04/1979	15/03/2020	266
Conseiller municipal	M	VILLAINES Loïc	27/07/1973	15/03/2020	262
Conseiller municipal	MME ..	CINTRAT Sandrine	20/12/1978	15/03/2020	256

2020-22

Délibération –Élection exécutif

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints (3)

Vu l'article L 2122-2 et art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de St Rémy des Monts est de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser .4...

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints.

Vu la proposition de M. le maire de maintenir 04 postes d'adjoints au maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 01 voix nulle,

DÉCIDE de maintenir 04 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 04 adjoints au maire.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le 3^{ème} alinéa de l'art L 2121-7 du CGCT, crée par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la chartre de l'élue local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La chartre remise ce jour aux conseillers stipule :

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Les conditions d'exercice des mandats locaux rappelant les articles L 2123-1 à L2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28) ont été remises à tous les membres du conseil (

PROCLAMATION DES CONSEILLERS INTERCOMMUNAUTAIRES

Les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois prévoyant un seul délégué, le maire est automatiquement désigné et le 1^{er} adjoint suppléant.

La Communauté de communes devra procéder à une élection provisoire de son exécutif avant l'organisation du second tour des élections municipales. Après ce second tour des élections municipales, une nouvelle élection de l'exécutif devrait de nouveau devoir être organisée

Tous les conseillers municipaux recevront les comptes rendu de la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL :

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 11 juin à 20 h 15 afin :

-d'élire les délégués au sein des syndicats intercommunaux et commissions communales (document vierge des syndicats et commissions émis à chaque membre du conseil)

- De fixer les délégations au Maire

-de fixer les indemnités des élus

L'article 9 de la loi du 27 décembre 2019 préconise la transmission des convocations de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, l'adresser par écrit à leur domicile ou à toute autre adresse.

Chaque membre a répondu à un questionnaire concernant la diffusion de leurs coordonnées et le choix du mode de transmission des convocations.

Le conseil municipal recevra une convocation selon le mode répondant à la majorité des réponses au questionnaire, ainsi que le compte rendu de la dernière réunion par mail afin de l'approuver à ou émettre des observations en début de séance (8 par courrier, 6 par mail).

Il est recommandé de consulter les spams et indésirables pour les comptes rendus. Ces comptes rendus sont également déposés sur le site de la commune

-Une visite de la commune sera envisagée dès que les restrictions du déconfinement seront levées

LOTISSEMENT DES LUSTRIES

Une réunion pour la création du nouveau lotissement, rue des Nouettes est prévue le 03 juin à 10h avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Aucune commission n'étant fixée, les membres du conseil peuvent y assister s'ils le souhaitent.

TOUR DE TABLE

M David PAYSAN présente le projet de gobelet du comité des fêtes.

M Loïc VILLAINÉ demande à quelle période seront réalisés les travaux de la fibre optique et signale que les implantations aériennes risquent de gêner les entrées de terrain avec les engins : les premières implantations d'armoires sont en cours de réalisation ainsi que le réseau sur Mamers et sur St Rémy. La commercialisation est prévue pour 2022. En ce qui concerne les implantations aériennes, il en sera rendu compte au département, responsable des travaux

Mme GISSELERE demande quel type de toit a été choisi pour la toiture de la future salle (plat ou avec pentes). La majorité des avis du conseil avec une voix de différence avait opté pour le toit avec pentes : L'architecte prépare d'autres solutions avec un aspect identique au voisinage.

La séance est levée à 20h10.

Délibérations du 26 mars 2020 du n°22 au n°22

26/05/2020	-	-	Elections Exécutif	PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS	2020/01 à 0606
26/05/2020	2020-22	N5.1	Elections Exécutif	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	2020/06

Suivent les signatures

LISTE EMAGEMENTS		SIGNATURES
Maire	Philippe CHARTIER	
1er adjoint	David PAYSAN	
2me adjoint	Hubert LECUREUR	
3ème adjoint	Patricia JINJOLET	
4ème adjoint	Rémy YVON	
Conseiller municipal	Arnaud JUGLET	
Conseiller municipal	Charlotte LETOURNEUR	
Conseiller municipal	Sabrina RICHARD	
Conseiller municipal	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	Alexis FAGOT	
Conseiller municipal	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	Loïc VILLAINÉ	
Conseiller municipal	Sandrine CINTRAT	